

Coup de pouce

Exceptionnellement, pour bénéficier de ces allocations, vous pouvez vous rendre au Centre Communal d'Action Sociale d'Aubergenville jusqu'au 31 octobre 2024 inclus, uniquement sur rendez-vous au 01 30 90 47 70.

Cette opération, menée par la commune, consiste à verser une allocation aux ménages en situation de précarité, justifiant de plus de 6 mois de résidence sur Aubergenville. Les aides sont accordées en fonction de chaque situation et se basent sur certains critères à justifier.



Ces allocations se déclinent sous plusieurs formes :

- **Allocation Exceptionnelle d'Enseignement Élémentaire et Secondaire,**

Critères d'attribution

Avoir des enfants scolarisés dans un établissement public (école élémentaire, collège, lycée général ou d'enseignement professionnel, ou en apprentissage dans un centre de formation pour apprentis relevant d'une Chambre consulaire), **ne percevant pas l'allocation de rentrée scolaire de la CAF** et selon les critères ci-dessous :

- **Allocation Consommation d'Énergie Personnes de + 60 ans, Retraitées, Personnes Handicapées, Non Imposables,**

Critères d'attribution

Cette allocation est réservée **aux personnes de plus de 60 ans retraitées, sans aucune activité rémunérée et aux personnes handicapées, titulaires de la carte d'invalidité ou de la carte mobilité inclusion avec la mention invalidité non imposables sur le revenu 2023.**

- **Allocation Exceptionnelle Energie Personnes de + 60 ans imposables,**

Critères d'attribution

Cette allocation est réservée uniquement aux personnes de plus de 60 ans retraitées imposables en 2023 ou encore en activité ou cumulant les deux.

- **Allocation Exceptionnelle d'Énergie Familles.**

Critères d'attribution

Cette allocation est réservée uniquement aux familles ayant des enfants à charge selon les critères ci-dessous :

Infos pratiques

LES PIÈCES À FOURNIR POUR L'ENSEMBLE DE CES ALLOCATIONS

Vous munir des photocopies des pièces demandées ainsi que des originaux

Livret de famille, Carte Nationale d'Identité, Carte de Séjour

Bulletins de salaire (juillet, août et septembre 2024), et /ou attestations de paiement Pôle Emploi notamment chômage partiel et/ou pensions d'invalidité et /ou indemnités journalières, RSA, allocation adulte handicapée (juillet, août et septembre 2024)

Notifications CAF (juillet, août et septembre 2024) et numéro allocataire,

Justificatifs de pension alimentaire,

Notifications MDPH ou carte d'invalidité ou carte mobilité inclusion avec la mention invalidité,

Avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023, •Justificatif de plus de 6 mois de résidence sur la commune (quittance de loyer), EDF,

Facture de fournisseur d'énergie obligatoire, •Certificat de scolarité des enfants de + de 16 ans,

RIB.

Documents

[Coup de pouce 2024](#)

Contact

CCAS tél. : 01 30 90 47 70